Note d'information Mécénat

Vous souhaitez faire appel à la Fondation du BTP pour financer l'un de vos projets. Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à notre organisme.

Avant de présenter votre demande de subvention, nous vous invitons à prendre connaissance de cette note d'information Mécénat. Nos services sont également à votre écoute.

Votre demande sera instruite avec la plus grande attention, puis soumise au Conseil d'administration de la Fondation.

Fondation du BTP
5 rue Jean-Marie Chavant
69007 LYON
www.fondation-btp.com

@ : contact@fondation-btp.com
☎ : 04 78 61 57 91 / 04 78 61 57 84

Présentation de la Fondation

Reconnue d'utilité publique depuis sa création en janvier 2004, la Fondation du BTP exerce ses missions au bénéfice des salariés, anciens salariés et jeunes en formation du Bâtiment et des Travaux Publics, et de leur famille, en Rhône-Alpes et Saône-et-Loire.

Pour combler un vide, là où les autres organismes n'interviennent pas, elle soutient et finance des projets collectifs qui s'inscrivent dans une de ses trois missions :

- **La prévention des risques professionnels**

- **La solidarité entre les générations et la promotion des métiers**
  - aide à la formation professionnelle des jeunes et à la promotion des métiers du BTP,
  - aide aux préretraités et retraités.

- **La lutte contre l'exclusion**
  - aide aux personnes en situation de handicap,
  - aide aux personnes en recherche d'emploi,
  - aide à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi,
  - aide à l'insertion des femmes dans le BTP,
  - aide sociale aux personnes en difficulté.

Conditions à remplir pour que la demande puisse être présentée au Conseil d'Administration

- L'action doit bénéficier à la profession du BTP.

- L'action doit s'inscrire dans l'une des trois grandes orientations détaillées ci-dessus

Critères pris en compte par les administrateurs

- L'action doit présenter un caractère innovant, voire expérimental.

- La demande d'aide ne doit pas avoir un caractère récurrent. Soit l'action proposée est ponctuelle, soit elle s'inscrit dans la durée et la subvention de la Fondation du BTP doit être un levier pour obtenir d'autres financements qui permettront à l'action de perdurer.

- D'autres organismes doivent être sollicités pour un co-financement.

Modalités pratiques

A joindre au dossier

- Pour toute demande : un courrier d'accompagnement à l'attention du Président de la Fondation

- Pour toute première demande :
  - Les statuts de l'organisme demandeur
  - La composition de son instance de gouvernance
  - Le budget de l'année N-1

Envoi du dossier

Pour respecter le délai nécessaire à son instruction, le dossier complet doit être envoyé **au plus tard 2 semaines** avant la date de réunion du Conseil d'administration.
Pour 2021, le calendrier est le suivant :

Réunions du Conseil d'administration	Date limite de réception des demandes de subvention
Mardi 2 février	Mardi 19 janvier
Mardi 27 avril	Mardi 13 avril
Mardi 14 septembre	Mardi 31 août
Mardi 23 novembre	Mardi 9 novembre

Les demandes incomplètes ne seront pas instruites. Si vous avez des questions, nous vous invitons à contacter Clémence Mazereau, chargée de mission de la Fondation :
par mail à contact@fondation-btp.com
ou par téléphone au 04 78 61 57 91.

Le dossier complet doit être signé et tamponné et accompagné d'un courrier à l'attention de Monsieur Didier CHARBONNEL, Président de la Fondation du BTP, par courrier à l'adresse suivante :

Fondation du BTP
5 rue Jean-Marie Chavant
69007 LYON

Notification de la décision du Conseil d'administration
La décision prise vous sera communiquée sous 8 jours à l'issue du Conseil d'Administration.

Versement des subventions
Les subventions sont allouées par année civile. Elles sont versées sur production :

- de justificatifs de dépenses :
- dans la limite du montant voté si vous dépassez votre budget,
- dans la limite des frais réels si votre budget est inférieur à la subvention allouée

et

- d'un rapport qualitatif sur l'action, faisant état des éventuelles difficultés rencontrées, des moyens mis en œuvre pour les surmonter et des résultats obtenus.

Pour les subventions accordées sur l'année 2021, la date limite d'envoi des justificatifs de dépenses et du rapport qualitatif est fixée au 31 janvier 2022.

Au-delà de cette date, et sauf dérogation expresse obtenue auprès de nos services, la subvention sera annulée. Il ne sera pas procédé à des relances, et, sauf exception dûment motivée et après examen de la demande signifiée par écrit, il n'y aura pas de report sur l'année suivante.

Les justificatifs correspondent aux copies certifiées conformes des pièces comptables spécifiant les montants de dépenses engagées. Dans le cas d'une subvention affectée à un projet qui ne donne pas lieu à la délivrance de factures, la pièce justificative peut être le budget général, certifié par le trésorier. Ce budget prévisionnel servira alors de pièce pour le versement d'acomptes, le partenaire s'engageant à produire l'année suivante les comptes définitifs certifiés par le trésorier.

Engagements des partenaires de la Fondation du BTP

Promotion de l'image de la Fondation

Les partenaires bénéficiant d'une subvention s'engagent à promouvoir l'image de la Fondation du BTP, sur tous les supports de communication liés à l'action financée (plaquettes, sites internet, dossiers de presse, etc), selon des conditions à définir avec nos services. Ces supports devront être préalablement validés par la Fondation qui fournira les éléments graphiques nécessaires sur simple demande.

Retour d'expérience

De façon ponctuelle, à l'occasion de la réunion plénière de la Fondation par exemple, certains partenaires pourront être conviés à présenter aux membres du Conseil d'administration un point d'étape de l'action engagée, en s'appuyant sur des résultats qualitatifs et quantitatifs. Une invitation sera adressée en temps et en heure à chaque partenaire et toutes les précisions utiles seront données.

Contrôles

Du fait de la reconnaissance d'utilité publique de la Fondation du BTP, les subventions sont déclarées à la Préfecture, ce qui pourra éventuellement entraîner des contrôles. Le cas échéant, les partenaires de la Fondation du BTP s'engagent à fournir toutes les pièces justificatives complémentaires demandées.